



Contrat d'adoption

Entre Nala, Mystic et Compagnie – NMC
(Association loi 1901 à but non lucratif)
26 rue du Bois Mûré
25220 THISE

association.1901.nmc@gmail.com

Siret : 881 665 376 00011

Et

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code Postal – Ville :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Mail :

Concernant l'animal :

NOM :	Sexe :
Race : Européen - Robe :	Date de naissance :
Stérilisé : NON	N° puce électronique / tatouage :
Vétérinaire sanitaire : Clinique des Trois Vallées - Baume les Dames	

Par ce contrat, les deux parties acceptent les conditions suivantes :

Art. 1 : L'adoptant s'engage à offrir au chat-on le cadre de vie et les soins nécessaires à son bien être, en conformité avec la réglementation du Code rural relative à la détention d'animaux domestiques.

Art. 2 : L'adoptant s'engage à conserver l'animal toute sa vie durant. Il ne peut ni l'abandonner, ni le donner, ni le vendre à autrui. En cas de force majeure, si l'adoptant devait se séparer de son animal, il s'engage à prévenir l'association et à le remettre à NMC. Un délai d'un mois peut être nécessaire pour la prise en charge le temps qu'une place se libère en famille d'accueil.

Art. 3 : Si l'âge de l'animal ne le permet pas au moment de son adoption, l'adoptant s'engage à faire stériliser, à sa charge, le chat à l'âge de 6 mois, et à faire parvenir à NMC une attestation vétérinaire une fois la stérilisation effectuée. Si les chaleurs et l'anatomie du chat le permette, et uniquement si le vétérinaire estime que cela est pour le bien du chat, l'adoptant pourra le faire stériliser avant ses 6 mois et pas avant ses 4 mois avec un minimum de poids de 2,2 kg, poids nécessaire pour le chat pour supporter l'anesthésie dans de bonne condition. L'adoptant s'engage à ne pas faire de reproduction avec l'animal. La **STERILISATION** est **OBLIGATOIRE**. Tout refus pourra être suivi de procédure devant le conciliateur de justice voire un tribunal.

L'association se réserve le droit de récupérer immédiatement et sans délai l'animal dans le cas contraire.

Art.4 : Si la santé de l'animal ne le permet pas au moment de son adoption, l'adoptant s'engage à faire vacciner le chat dès que cela est possible, et à faire parvenir à NMC une attestation vétérinaire une fois la vaccination effectuée. Si l'état de santé de l'animal le permet, il sera primo-vacciné et il sera à la charge de l'adoptant, de procéder à la deuxième injection 3 à 4 semaines maximum après la première injection et de suivre ensuite le calendrier vaccinal. La **VACCINATION** est **OBLIGATOIRE** et n'est pas une option, et l'adoptant s'engage à respecter le parcours vaccinal.

L'association se réserve le droit de récupérer immédiatement et sans délai l'animal dans le cas contraire.

Article 5 : Si l'âge de l'animal ne le permet pas au moment de son adoption, l'adoptant s'engage à faire tester le chat pour le sida et la leucose à partir de 6 mois, et à faire parvenir à NMC une attestation vétérinaire une fois le test effectué.

Art. 6 : En cas de maladie survenant après l'adoption, NMC se décharge de toute responsabilité. En effet, au vu des origines des animaux, elle se voit dans l'impossibilité de garantir un état de santé optimal, l'animal ayant toutefois subi un examen vétérinaire dans les jours suivants sa prise en charge, tout au long de son accueil en famille d'accueil et avant l'adoption.

Art. 7 : Les frais occasionnés par l'animal (nourriture, vétérinaire, entretien ...) ultérieurs à l'adoption sont à la charge exclusive de l'adoptant, même si l'animal devait être restitué par la suite.

Art. 8 : en cas de changement de coordonnées, temporaire ou définitif, l'adoptant s'engage à indiquer ses nouvelles coordonnées sur le site internet d'ICAD (www.i-cad.fr).

Art. 9 : L'adoptant s'engage à faire part de toute difficulté relative à l'adoption de l'animal dans son nouveau foyer. Une période dite « d'essai » de 1 mois à compter du jour de l'adoption est prévue au cours de laquelle l'adoptant pourra décider de ne pas garder l'animal, et demander le remboursement des frais d'adoption dans la limite des sommes versées pour l'adoption. Il devra alors le remettre en main propre à l'association NMC. Au-delà d'un mois après l'accueil, les frais d'adoption ne seront pas remboursés. Les frais d'adoption ne sont pas éligibles à un reçu fiscal.

Art. 10 : L'adoptant s'engage à respecter un délai minimum de 1 mois, idéalement 3 mois, durant lequel il ne laissera pas sortir le chat et prendra les précautions nécessaires pour éviter toute fuite de celui-ci. Pour un chaton, l'association exige d'attendre les six mois du chat et sa stérilisation avant toute sortie. En effet, ce temps est nécessaire pour permettre au chat de s'adapter parfaitement à son nouveau foyer. Dans le cas où l'animal s'échapperait de la famille d'adoption, celle-ci s'engage à prévenir sans délai l'association NMC, et à tout mettre en œuvre pour le retrouver. Aucun remboursement des frais d'adoption ne pourra être exigé, sauf dans le cas où elle aurait retrouvé l'animal et l'aurait remis en main propres à l'association NMC (dans le cadre de la période d'essai de 1 mois à compter du jour de l'adoption).

Art. 11 : L'adoptant s'engage à donner régulièrement des nouvelles de l'animal à NMC (accompagnées si possible de photos et ou vidéos) et accepte que des nouvelles soient prises régulièrement au début de l'adoption et plus ponctuellement par la suite.

Art. 12 : NMC se réserve le droit de récupérer l'animal en cas de maltraitance ou manque de soins avéré ou supposé, sans aucun remboursement des frais engagés jusque-là.

Art. 13 : L'animal appartiendra, définitivement, à l'adoptant une fois la stérilisation effectuée et sur justificatif, NMC fera alors le changement de propriétaire auprès du fichier national des puces électroniques (ICAD). Dans cette attente, l'adoptant possède un exemplaire du contrat lui permettant de prouver l'adoption.

Art. 12 : NMC interdit l'euthanasie dit « de confort » de l'animal, à l'exception du cas où l'état de santé de l'animal est irrécupérable, dûment attesté par un certificat vétérinaire.

Art. 13 : L'adoptant s'engage à informer immédiatement NMC du décès de l'animal.

ART. 14 : Les frais d'adoption s'élèvent à : 145€ pour un chaton (consultation, identification, primo-vaccination), 200€ pour chat adulte mâle et 220€ pour un chat adulte femelle (consultation, identification, stérilisation, primo-vaccination et test sida / leucose). Le don est libre pour les chats de plus de 5 ans avec un minimum de 50€. 50€ seront demandé en plus si la 2^{ème} injection du vaccin est réalisée et 40 € si le test sida leucose est réalisé à la demande des adoptants pour un chat de moins de 6 mois. Tous les chats et chatons sont vermifugés et traités contre les puces.

Un chèque de caution de 200 € sera demandé lors de l'adoption afin de garantir le respect des obligations des adoptants. Ce chèque est non encaissé, et sera détruit ou restitué une fois les justificatifs demandés et reçus ou le délai de 30 jours passé. En cas de défaillance des adoptants, le chèque sera encaissé et la somme non restituée.

Art. 15 : Dans la mesure du possible, l'association NMC apportera le chat au domicile des adoptants afin de s'assurer que les conditions d'accueil soient réunies (alimentation, arbre à chats, jouets etc). Si cela n'est pas possible, une pré-visite, en physique ou en visio, sera alors effectué en amont de l'adoption au domicile des adoptants. Si l'adoptant vient chercher le chat au domicile de la famille d'accueil, il a l'obligation d'apporter une caisse de transport pour récupérer l'animal.

Aucun autre moyen de transport de l'animal ne sera accepté. L'association se réserve ainsi le droit de repousser l'adoption tant que le nécessaire adéquat au transport n'est pas fourni par l'adoptant.

Art. 16 : En cas de non-respect du présent contrat, NMC se réserve le droit de reprendre l'animal, et si besoin de faire appel à une juridiction compétente.

Art. 17 : Les vices rédhibitoires.

Nous sommes une association de protection animale et nous prenons en charge sans discrimination de couleurs ou d'handicaps, des chatons ou chats adultes venant de la rue ou abandonnés.

Toutes les mesures sanitaires nécessaires sont mises en place : quarantaines, soins vétérinaires, vermifugations et traitements antiparasitaires.

Le chat ou chaton que vous venez d'adopter est mis en règle avant l'adoption (identification, vaccin et bénéficie d'une visite vétérinaire). Malgré le feu vert du vétérinaire pour l'adoption, le stress (chez tous les animaux) peut parfois provoquer différentes maladies. Il s'agirait donc d'un animal dit « porteur sain » de la maladie et qui l'a déclaré après un coup de stress (exemple : 80% des chats sont porteurs du Calicivirus) et cela est donc « invisible » au bilan de santé effectué par le vétérinaire.

Veillez prendre connaissance des vices rédhibitoires chez le chat :

Le Code Rural (art. 285-1 du titre VI, juin 1989) définit quatre vices rédhibitoires chez le chat. Il s'agit de 4 maladies très graves, contagieuses et mortelles :

- **La leucopénie féline (ou typhus)**
- **La péritonite infectieuse féline (ou PIF)**
- **La Leucose (ou infection par le virus leucémogène félin FeLV)**
- **Le virus de l'immunodéficience féline FIV (ou « SIDA du chat »)**

Vous certifiez avoir pris connaissance que l'association n'effectue pas de test FIV/FELV avant les 6 mois révolus du chaton, celui-ci n'étant pas fiable à 100% avant cet âge, de ce fait, vous renoncez à entamer quelque procédure ultérieurement contre celle-ci en cas de test positif. Pour les adultes, le test est effectué et le résultat est mentionné par écrit lors de l'envoi du contrat d'adoption pour lecture et sur le carnet de santé qui vous est remis au moment de l'adoption.

L'association ne peut pas se permettre financièrement d'effectuer des scanners, prise de sang ou autres examens à chacun, si ce n'est pas nécessaire.

L'association reste disponible pour toutes questions, informations supplémentaires ou conseils via la page Facebook @NalaMysticetCompagnie.NMC, au 07.67.76.96.49, le site internet nalamysticetcompagnie-nmc.fr, par mail : association.1901.nmc@gmail.com.

Art. 18 : RGPD : Les données récoltées sont utilisées uniquement dans le cadre des contrats d'adoption. Le responsable du traitement des données personnelles est la présidente de l'association NMC. Une annexe détaillée est à votre disposition. Il suffit d'en faire la demande par mail.

Fait en 2 exemplaires, dont un pour chacune des deux parties :

A (Lieu)	Le (date)	Modalité de règlement (entourer la bonne) (Espèces – chèque – virement)
L'Association	Le bénévole, NOM - Prénom	L'adoptant Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »